



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N°11.441**

**DECISION**

***Concernant la vente de catalogues  
au Musée***  
**=••••=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

Ø Catalogue de peintures réalistes et surréalistes des œuvres de « Colette ENARD » de 90 pages .....	12,00 €
--	---------

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 octobre 2011

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD